

DELIBERATION PORTANT SUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME DE LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR
EN COURS DE CYCLE INGENIEUR POLYTECH CLERMONT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 08 MARS 2022,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'Université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise Peyrard, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de délivrance du diplôme de Licence Sciences pour l'Ingénieur en cours de cycle ingénieur
Polytech Clermont telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-03-08-05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Délivrance du diplôme de Licence Sciences pour l'Ingénieur en cours de cycle ingénieur Polytech Clermont (Génie Civil, Génie Electrique, Génie Physique)

Éligibilité des candidats - Validation d'études supérieures (VES)

Références réglementaires

- Article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence : « *La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens* »
- Articles R 613-33 à R 613-37 du Code de l'Éducation : « *Validation des études supérieures (VES) antérieures suivies par un étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur* »

Les élèves ingénieurs inscrits à POLYTECH ont validé antérieurement à leur inscription en 1^{ère} année, 120 crédits (acquis en PEIP 1 et 2, DUT/BUT, Classe Préparatoire sous convention avec une université, BTS, etc...)

Considérant que, à ces 120 crédits acquis, capitalisés et transférables peuvent s'ajouter les 60 crédits validant la 1^{ère} année des études d'ingénieur, un diplôme national de licence peut être délivré en fin de première année du cycle ingénieur validée (3^{ème} année d'études postbac) selon une procédure de Validation d'Etudes Supérieure diplômante (VES) définie infra. Pour cette validation d'acquis spécifique, il ne sera pas perçu de frais de dossier.

Candidature pour obtenir le Diplôme de Licence de Sciences pour l'Ingénieur – Modalités pratiques

Cette candidature fait l'objet d'une démarche personnelle. Elle se déroule ainsi :

- Les élèves ingénieurs en 4^{ème} année, candidats à l'obtention du diplôme de Licence Sciences pour l'Ingénieur, en font la demande à l'aide d'un dossier de candidature avant le 30 septembre.

Un dossier de candidature est constitué pour chaque étudiant et porté à la connaissance du jury de VES. Ce dossier comprend les diplômes, attestations de réussite, relevés de notes et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau du parcours antérieur de l'étudiant.

Le dossier explique leurs motivations, leur projet (principalement de mobilité internationale), leur parcours d'études antérieur et précise le parcours de la Licence Sciences pour l'Ingénieur auquel ils postulent ; il est adressé au service de scolarité du PAC. La demande est transmise au responsable de la Licence.

- Parallèlement, les étudiants s'inscrivent administrativement en licence Sciences pour l'Ingénieur avant le 31 octobre (inscription seconde avec droits réduits).

Conditions d'attribution de la Licence Sciences pour l'Ingénieur

C'est la spécialité d'ingénieur qui définit le parcours de Licence Sciences pour l'Ingénieur dans lequel l'étudiant s'inscrit et non le parcours antérieur à l'entrée en cycle ingénieur.

- Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours EEA (Génie Electrique)
- Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours Mécanique (Génie Civil)
- Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours TECSAN (Génie Physique)

L'étudiant demandeur devra justifier d'une moyenne au moins égale à 10/20 dans les matières scientifiques et techniques. Il justifiera également d'un projet de mobilité internationale. Les motivations pourront exceptionnellement faire apparaître un autre projet que le jury appréciera.

Jury

Pour la validation des études supérieures, « *les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle* ».

Un jury de diplôme de Licence se réunira une fois par an lorsque les résultats de l'année universitaire sont connus (en octobre).

Le dossier de validation des études supérieures est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme. Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat. Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement et les attendus du diplôme postulé.

Par sa délibération, le jury décide, le cas échéant de l'attribution de la licence Sciences pour l'Ingénieur associée au parcours finalement retenu par celui-ci.

Composition du jury

Les Jurys de VES sont soit les jurys de diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle.

Les responsables des spécialités d'ingénieur concernées et le Directeur des études de Polytech peuvent être invités.

La composition exacte du Jury (Président, Vice-Président et membres) est proposée par le Directeur l'EUPI et arrêtée par le Président de l'UCA.

Diplôme

Le PAC se charge de l'édition des diplômes et de son processus de signatures avec le Pôle Formations et gestion des cursus (Direction de la Formation).

Les diplômes sont transmis à Polytech qui les remet aux élèves-ingénieurs.

Cette procédure sera expérimentée sur une durée de deux années et sera éventuellement modifiée ou stoppée en cas de difficulté de mise en œuvre.